

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 21-10-33

Séance du 11 octobre 2021

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT **COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT**

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège à Nangis, en séance à huis clos, sous la présidence de Monsieur Éric JEUNEMAITRE, Président.

Selon l'article 2 des statuts, le Comité Syndical est composé de **97** membres titulaires : **32** délégués pour la communauté de Communes « Bassée-Montois », **19** délégués pour la communauté de Communes de la Brie Nangissienne, **38** délégués pour la Communauté de Communes du Provinois, **4** délégués pour la communauté de communes de la Brie des Rivières et Châteaux, **1** délégué pour la Communauté de Communes des Deux Morin, **3** délégués pour la Communauté de Communes du Val Briard.

Titulaires présents : M. ET Mmes BACHELET, BELLACHE, DE BISSCHOP, CIOTTI, COUVOISIER, CRAPARD, DARCY, DELETAIN, GOMES, JEUNEMAITRE, LEBAT, LEGRAND, LOISELET, MARIE, MAZZUCHELLI, PATRON, PERNEL, PERRINO, RAMEAUX, VESAIGNE, ROUSSEAU, MYTNIK, LECONTE, BALDY, HARSCOET, POMMIER, BRICHET, MEBARKI, BREUGNOT, DIACCI, LE BOUTER, COUPAS, MARTINET, DEMANGE, DELANNOY, SOSINSKY, CONDAMINET, FENOT, MONTAGU, BOURBONNEUX, CASTAING, BAGUE, BARRAY, SIVANNE, COULON, BEAUGELET, DUVERNE, KOFFEL, MASSON, LE SCANFF, BOUSSARD

Suppléants présents : M. et Mmes BILLAULT, LE BRISHOUAL, BERTRAND

Représentés : M et Mmes MARTIN (pouvoir à JEUNEMAITRE), GALLOIS (pouvoir à PATRON)

Excusés : M et Mmes PERRIN, GRAND, SLIMANI, BAALI, ANGERVILLE

Secrétaire de séance : M. BRICHET

Date de la convocation	: 30 septembre 2021
Nombre de délégués en exercice	: 97
Nombre de délégués présents	: 54
Suffrage exprimé	: 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 21-10-33

Séance du 11 octobre 2021

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT
COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 20-09-44 en date du 15 septembre 2020, reçue au service de contrôle de légalité le 21 septembre 2020, le Comité Syndical lui a donné délégation permanente, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant qu'un compte rendu doit être fait à chacune des réunions du Comité Syndical, le Président informe donc l'assemblée des décisions prises à ce titre.

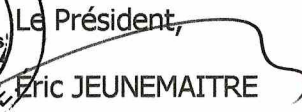
Domaine concerné : attribution de marchés


Attributions du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la modernisation de 5 déchetteries du SMETOM-GEEODE
Montant maximum : 90 000 € HT
Attributaire : BE MACO

Domaine concerné : acceptation des indemnités de sinistre

Indemnisation à la suite des incendies des containers, survenu en octobre 2020 : indemnité versée par la Société GROUPAMA pour un montant de 21 060 €

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE DES INFORMATIONS CI-DESSUS.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme,
Le Président,

Eric JEUNEMAITRE



Certifié exécutoire et transmis en Préfecture, le 19 octobre 2021

Affiché, le 19 octobre 2021

Le Président,

Eric JEUNEMAITRE

